

ARRETE DAJI/2021/DS/N°064
portant délégation de signature

à

Vincent EGEA
Directeur
LABORATOIRE DE DROIT PRIVE ET DE
SCIENCES CRIMINELLES
(LDPSC)

Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu** le Code de l'Education,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Vincent EGEA, Directeur du Laboratoire de Droit Privé et de Sciences Criminelles (LDPSC – UR 4690)** à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant l'Unité Mixte de Recherche du **Laboratoire de Mécanique Modélisation et Procédés Propres**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur Vincent EGEA, Directeur du Laboratoire de Droit Privé et de Sciences Criminelles (LDPSC – UR 4690) reçoit délégation afin de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes du **Laboratoire de Droit Privé et de Sciences Criminelles (LDPSC – UR 4690)**, les projets A*Midex et les projets issus des instituts d'établissement dans lesquels l'unité de recherche est impliquée, incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget du Laboratoire, sur la ligne budgétaire suivante :

- CF : 9800A502
- éOtp : CE13680D/A502/AM12HRZNFS

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite unité de recherche.

Il atteste du service fait.

Chapitre II Marchés Publics

Article 3

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique, **Monsieur Vincent EGEA, Directeur du Laboratoire de Droit Privé et de Sciences Criminelles (LDPSC – UR 4690)**, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes principaux
 - o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Signature des avenants
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure
 - o Décision de résiliation

Article 4

Pour la mise en œuvre de l'article 4 du présent arrêté, le calcul du montant des marchés ou accords-cadres s'effectue à partir du montant estimé des besoins réguliers annuels du laboratoire et relevant des codes familles de la nomenclature NACRES suivants : G , H, J, K, L, M, N, O, P, Q, S, T, U, V,W.

Article 5

Dans le cadre de la procédure n° PR-DCP-01 relative à la **réalisation de travaux d'entretien courant** dans les locaux occupés par les structures de recherche et uniquement pour les travaux qui y sont listés (Revêtements de sols et murs (peinture, carrelage, faïences, sols souples, plâtreries, isolation acoustique...), Plomberie (robinetterie, entretien de siphons), Electricité (prises, néons), Maçonnerie, cloisons, carrelage sans dépose du sol existant (risque amiante), Stores intérieurs occultant, menuiseries intérieures, serrurerie, Entretien courant des sorbonnes), **Monsieur Vincent EGEA, Directeur du Laboratoire de Droit Privé et de Sciences Criminelles (LDPSC – UR 4690)** reçoit délégation à effet de signer les bons de commande exclusivement auprès des titulaires des marchés subséquents à bons de commande de travaux en vigueur dans l'Université, dont la liste figure sur le site intranet de la Direction de la commande publique, dans la limite d'un montant de 25 000 € HT et après avis de la DEPIL.

Chapitre III Gestion des personnels

Article 6

Monsieur Vincent EGEA, Directeur du Laboratoire de Droit Privé et de Sciences Criminelles (LDPSC – UR 4690), reçoit délégation en matière de gestion des personnels rattachés au laboratoire pour signer les actes qui suivent :

- les demandes de congés des personnels,
- les procès-verbaux d'installation des personnels,
- les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, Suisse, Canada et Etats-Unis pour les personnels IATSS et post-doctorants affectés au sein du laboratoire, ainsi que pour les doctorants sans missions d'enseignement.
- les conventions d'accueil au sein de l'unité de recherche de personnes extérieures, établies conformément aux modèles types proposés par la DRV.

Chapitre IV Etudes et Vie Universitaire

Article 7

Monsieur Vincent EGEA, Directeur du Laboratoire de Droit Privé et de Sciences Criminelles (LDPSC – UR 4690) reçoit délégation en matière d'études et de vie universitaire pour signer les actes qui suivent :

- Conventions individuelles de stage des étudiants/élèves inscrits dans un établissement français et accueillis au sein du laboratoire,
- Conventions individuelles de stage des autres étudiants/élèves accueillis au sein du laboratoire, sous réserve de validation préalable par la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante de l'Université.

Chapitre V En cas d'absence ou d'empêchement

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent EGEA, Directeur du Laboratoire de Droit Privé et de Sciences Criminelles (LDPSC – UR 4690), Madame Muriel GIACOPELLI, Professeure des universités et Directrice de l'axe Justice du LDPSC, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés aux articles 2, 6 et 7.

Chapitre VI Dispositions générales

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 10

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI/2020/SIGNATURE/ N°2020.218 du 6 janvier 2020.

Article 11

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés au laboratoire en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 12

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance

Fait à Marseille, le 22 novembre 2021

Le(s) délégataire(s)

Le délégant

Vincent EGEA
Directeur du Laboratoire LDPSC

Muriel GIACOPELLI
Professeure des universités

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université